

SYNTHESE INSTAURATION DE LIMITE DE SERVICE ET REDEVANCE SPECIALE

Pourquoi des limites de service ? A quoi sert la Redevance Spéciale ?

La collectivité est dans l'obligation de collecter les ménages et n'en a aucune concernant les non-ménages qui sont responsables des déchets qu'ils produisent ou détiennent. Instaurer des limites au service public est une obligation réglementaire et permet de cadrer les actions envers les non-ménages.

La redevance spéciale est demandée aux producteurs ou détenteurs de déchets non-ménagers (hors cadre de son domicile) pour la participation à la gestion des déchets pris en charge par le service public. Elle permet de tendre vers plus d'équité entre les redevables et vers plus de responsabilité face à sa production de déchet.

	OMA	Tri sélectif
Limite maximale	12 bacs	12 bacs
Seuil de RS en 2024	6 bacs	6 bacs
Seuil de RS en 2026	4 bacs	4 bacs
Seuil de RS en 2028	2 bacs	2 bacs
	collectés toutes les semaines	collectés toutes les deux semaines
Tarif estimatif en 2022	713 €/bacs/an	120 €/bacs/an
<i>Les tarifs sont revus annuellement en fonction du coût réel de collecte et de traitement des déchets.</i>		

Plusieurs cas possibles de facturation :

- La TEOM est nulle : l'intégralité du montant de RS sera demandé.
- La TEOM est inférieure à la RS : un complément à la TEOM sera demandé pour atteindre le montant de RS demandé.
- La TEOM est supérieure à la RS : la TEOM prend en charge le coût de collecte et de traitement, aucun supplément pour la RS ne sera demandé.

Pour bénéficier d'une réduction totale ou partielle sur votre RS il vous sera demandé de justifier du montant que vous vous serez acquitté. En l'absence de ces informations, il vous sera demandé la totalité de la RS. Si vous êtes locataire, il faut demander au propriétaire le montant de TEOM et prouver que vous vous êtes acquittés de cette taxe.

Abréviations :

- OMA : Ordures ménagères et assimilés (poubelle à couvercle gris ou marron)
- RS : Redevance Spéciale
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, apparaît sur la taxe foncière.